



Quand : Le 15 mai 2023 à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

Bourses pour les élèves de la FP et FGA

Si vous connaissez un élève qui mériterait l'une des quatre bourses de 1000 \$, devenez son parrain ou sa marraine et encouragez-le à participer!

Tous les détails sur notre [site](#).



Libérations pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves ministérielles, nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la **mesure 15130** qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans l'administration ou la correction des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de la nouvelle

Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la **correction des épreuves obligatoires** et l'**administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire** pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée

Libération pour la correction des épreuves du CSS des Patriotes

Selon l'article 231 de la *Loi de l'instruction publique*, « le centre de services scolaire peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Le Centre de service a donc décidé d'imposer les épreuves suivantes :

- **Lecture**, fin du 1^{er} cycle du primaire : 24 mai en avant-midi

- **Épreuves de mathématique secondaire 2** : C1, le 30 mai 2023 à 9 h et C2, le 14 juin 2023 à 9 h

Pour ces épreuves, les budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles, les sommes disponibles sont dans votre école. Si vous avez besoin de temps de libération pour la correction, je vous invite à en discuter avec votre direction.

Mark Infante



La déclaration d'événement, une obligation légale

La loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail oblige l'employeur à se conformer quant à l'obligation de désigner un représentant en santé et sécurité du travail (RSS). Depuis quelques semaines, ce poste est comblé par madame Danny Gilbert, enseignante au CSSP. Vous la croiserez peut-être dans votre école, car elle a commencé à visiter certains établissements. Il est possible de communiquer avec elle, par courriel, si vous vivez une situation problématique en lien avec la santé et sécurité au travail. Madame Gilbert pourra ainsi vous aider et vous guider vers la ressource correspondant à votre besoin. Toutefois, nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

Obligations de l'employé (article 49 de la LSST), notamment :

- *Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;*
- *Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.*

Obligations de l'employeur (article 51 de la LSST), notamment :

- *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.*

La déclaration d'événement demeure la seule voie légale afin de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail. La participation de Madame Gilbert est importante pour veiller à la santé et la sécurité des employés du CSSP et pour faire des recommandations appropriées, mais la vôtre est primordiale pour identifier, documenter et prendre les mesures nécessaires pour vous protéger.

Dominique Cournoyer et

Edith Moreau

Conseillères en santé et sécurité du travail

La répartition des fonctions

Annuellement, plusieurs questions nous sont posées concernant la répartition des fonctions (clause 5-3.21). Il est donc opportun d'apporter certaines précisions sur les règles régissant cette répartition qui vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs, en tenant compte des besoins du milieu.

En comité des relations de travail, en mai 2009, juste après la dernière négociation locale, les parties patronales et syndicales ont précisé:

- *qu'il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre;*
- *que l'ancienneté au centre de services scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul critère qui peut l'être;*
- *que, par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par le centre de services scolaire et le hasard sont aussi des critères discriminants.*

Lors de la même réunion du comité des relations de travail, en mai 2009, les parties patronales et syndicales ont indiqué qu'elles étaient d'avis que la direction et les enseignants devaient tout mettre en œuvre et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

L'entente locale précise, en effet, à l'alinéa 5-3.21.04, que : « *Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants en présence de la direction procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03* » (l'alinéa 5-3.21.03 définissant la procédure d'élaboration de tâches d'enseignement équitables).

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter votre conseillère en relations de travail au bureau du Syndicat.

Mark Infante

Dates importantes 2023

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2023 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	19 mai 2023
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max. 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	25 mai 2023 à 12 h
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	1 ^{er} juin 2023 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	14 juin 2023 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	22 juin 2023 à 15 h par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	30 juin 2023 à 10 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2023 (horaire à venir) par Teams

